



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2009337-02 du 3 décembre 2009

RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BAIXAS, CALCE, PEZILLA-LA-RIVIERE et VILLENEUVE-LA- RIVIERE

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

VU la proposition de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée déposée en date du 23 mars 2009, adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2009, approuvée par délibération de la commune de Baixas le 24 février 2009, par délibération de la commune de Calce le 10 février 2009, par délibération de la commune de Pézilla-la-rivière le 3 février 2009, par délibération de la commune de Villeneuve-la-Rivière le 26 janvier 2009 et par délibération de la commune de Sainte-Marie-la-Mer le 27 octobre 2008 ;

VU l'avis des communes limitrophes de Baho, Canet-en-Roussillon, Cases-de-Pene, Corneilla-la-Rivière, Espira-de-l'Agly, Estagel, Le Soler, Montner, Peyrestortes, Toreilles, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Avall et Villelongue-de-la-Salanque dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation des sites et paysages en date du 12 novembre 2009 ;

VU le rapport de la DRIRE en date du 30 novembre 2009 rendant compte de son avis et de l'instruction de cette proposition ;

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire des communes de Baixas, Calce, Pezilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, membres de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée selon le tracé proposé figurant dans le dossier et reporté en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 0 MW et 110 MW.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies des communes de Baixas, Calce, Pezilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, communes membres de la communauté d'agglomération Perpignan en Méditerranée et des communes susmentionnées, limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

ARTICLE 4 :

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis 6 rue Pitot, dans le délai de deux mois :

- pour la communauté d'agglomération, à compter de sa notification ;
- pour les tiers, à compter de l'accomplissement des mesures d'affichage.

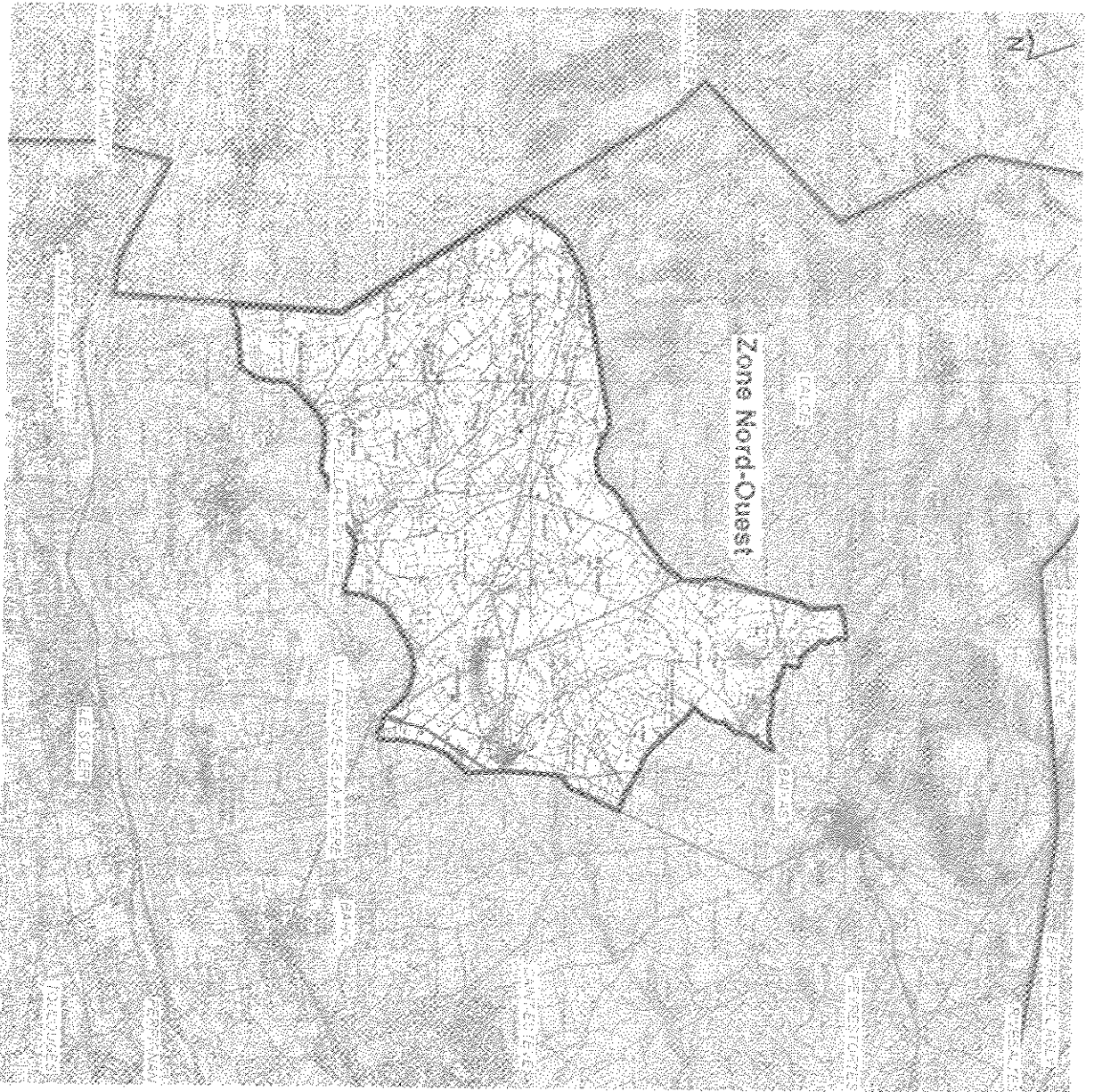
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional de Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région LANGUEDOC ROUSSILLON, la Directrice Régionale de l'Environnement de la région LANGUEDOC ROUSSILLON, les maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et au président du Conseil Régional de la région LANGUEDOC ROUSSILLON.

LE PREFET



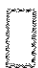
Jean-François DELAGE



Carte 42 - Périmètre de ZDE sur le secteur Nord-Ouest

ZDE PMCA
(66 - Pyrénées Orientales)





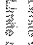

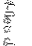
Périmètre de ZDE

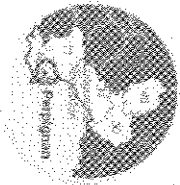
 Périmètre de ZDE

AV POUR OUVRIRE
AVRIL 2010 DE CE JOUR
PREMIER, LE 23 DEC, 2009
LE PREMIER



Jean-François DELAGE

-  Zone cadastrale
-  Périmètre de ZDE
-  Zone hors ZDE
-  Limite des communes potestées
-  Limite communale
-  Châteaux de canton
-  Préfecture



0 0,5 1
 Kilomètres

Écart: Scan2Go/IGN Paris
 Reproduction interdite
 Révision: JAMES - Mars 2009